

## Concours photo – 1<sup>ère</sup> édition

Année 2024

### RÈGLEMENT

#### Article 1. Organisation

La Mairie de Salins-les-Bains via sa commission culture organise un concours photos sur le thème « Salins-les-Bains et son patrimoine insolite » du 30 mars au 15 mai 2024.

#### Article 2. Conditions de participation

Peuvent participer :

- Les habitants de Salins-les-Bains et de la Communauté de Communes Poligny, Arbois, Salins Cœur Jura,
- Les collégiens et les lycéens du territoire
- Les personnes contribuant à la vie associative et culturelle de la commune.

Le concours est ouvert aux amateurs et à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

#### Article 3. Critères

Le thème du concours est : « Salins-les-Bains et son patrimoine insolite ».

L'appel à candidature peut être consulté sur le site internet de la Mairie : <https://www.mairie-salinslesbains.fr/actualites/concours-photo-1ere-edition/>

#### Article 4. Modalité de participation

Les candidats devront envoyer leurs fichiers accompagnés du présent règlement signé avec la fiche de renseignements dûment remplie à l'adresse email : [animation@mairie-salinslesbains.fr](mailto:animation@mairie-salinslesbains.fr) au plus tard le 15 mai à minuit. L'heure de réception du message faisant foi. Chaque auteur peut présenter de 1 à 3 photographies numériques en format 1920px de large sur 1200px de hauteur maximum, noir/blanc ou couleur. Le fichier photo devra être nommé selon la forme suivante : Nom-Prénom-Titre-CP2024.jpg et ne comporter aucun accent.

#### Article 5. Jury

Le Jury est composé de représentants du comité d'organisation (cf. art. 1) ainsi que de personnalités extérieures. Le Maire de la commune désignera son président qui coordonnera ses travaux. Le Jury du concours sélectionnera les œuvres présentées, qui seront rendues anonymes, ses décisions seront sans appel. Les critères seront les suivants :

- Respect des conditions énoncées à l'article 2 du règlement ;
- Respect du thème du concours « Salins-les-Bains et son patrimoine insolite » (50 points)
- Originalité de la photo (25 points)
- Qualité de la photo (25 points)
- Sans présence d'individu reconnaissable

#### Article 6. Sélection

L'organisateur se réserve la possibilité d'éliminer les photos qu'il juge non acceptables (images à caractère injurieux, obscène, vulgaire, diffamatoire, menaçant, pornographique...). Les candidats ne pourront contester la décision de l'organisateur.

Les membres du jury attribueront à chacune des photos une note sur 100 (100 étant la note la plus élevée) au regard des critères ci-dessus mentionnés. Les 10 meilleures photos seront imprimées et exposées (cf. art.8).

Les participants sélectionnés seront informés par mail de la décision du Jury.

#### **Article 7. Droits d'auteur**

Les participants garantissent que leur œuvre est originale, inédite, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette œuvre aux fins de participer au concours.

Ils déclarent que l'œuvre ne contrevient pas, en tout ou partie, à des droits d'auteur ni aux droits de toute tierce partie, ni à toute autre disposition du droit en vigueur, et assume donc l'entière responsabilité au titre de cette œuvre. Les auteurs doivent disposer de toutes les autorisations nécessaires pour exposer leurs photographies en public.

Les participants garantissent les organisateurs contre toute action ou revendication de tiers tant au titre des droits d'auteur que des droits voisins qui pourrait être engagée du fait de leurs photos.

Les candidats acceptent la reproduction de leurs photos dans le cadre d'une communication autour du concours et de l'exposition qui en découle (catalogue, site Internet, journaux, revues...), sauf avis contraire notifié par écrit. Les participants gardent la responsabilité de leurs photos sur le plan juridique.

#### **Article 8. Exposition des œuvres**

Les photos sélectionnées seront exposées dans le centre-ville du 21 juin au 22 septembre 2024 et seront présentées avec leur titre et le nom de l'auteur.

#### **Article 9. Rémunération**

Aucune rémunération n'est prévue pour les participants.

L'utilisation des photos et de leur reproduction dans le cadre des articles 7 et 8 du présent règlement (exposition et communication) ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 10. Responsabilité**

Les organisateurs prendront le plus grand soin dans la manipulation des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'annulation de l'exposition. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### **Article 11. Informatique et Libertés**

Aucune information autre que le nom, prénom, adresse postale, adresse de messagerie et numéro de téléphone des participants ne sera conservée pendant la durée du concours.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la base légale de ce traitement est le consentement exprès. La collecte de vos données personnelles via ce formulaire est nécessaire à la réalisation de l'inscription.

Les données indiquées comme obligatoires dans le formulaire sont nécessaires à la validité de l'inscription. En cas de refus de communication de ces données, il sera impossible de procéder à l'inscription.

Ces données seront conservées jusqu'au 22 septembre 2024, correspondant à la durée totale du concours.

Au-delà, les données traitées par la Ville de Salins-les-Bains feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine et du Code général des Collectivités Territoriales, selon la politique d'archivage de la Ville de Salins-les-Bains.

Les données personnelles sur support numérique sont conservées de manière sécurisée sur les serveurs internes de la Ville de Salins-les-Bains

Les données personnelles sont destinées à pouvoir contacter les lauréats au concours et à les informer de l'utilisation de leurs photographies.

Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition, de rectification et de suppression des informations vous concernant ainsi que du droit de demander la portabilité de ces informations.

### **Article 12. Obligations**

La participation à ce salon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment depuis le site :

<http://www.mairie-salinslesbains.fr>

**Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »**

#### Fiche de renseignements

Nom (\*) :

Prénom (\*) :

Adresse (\*) :

Numéro de téléphone :

Adresse mail (\*) :

Lien avec la commune de Salins-les-Bains si non résident (\*) :

Nombre de photos présentées :

(\*) réponses obligatoires